

FRETTE-SUR-SEINE (La)

N°INSEE 95257

Intitulé de la servitude Désignation de la servitude Libelle acte Num Codserv Date de l'acte 230 Ministère de l'Agriculture - Collectivité -**A5** Servitudes de passage des collecteurs d'eaux Concessionnaire usées de la station d'épuration d'ACHERES Canalisations d'eau et d'assainissement : -Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement. 3530 AC2 Ministère de la Culture - Ministère de 21/10/1947 Bords de la Seine (S.Ins.) Arrêté l'Ecologie Protections des sites : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits. 3970 AC2 Eglise et ses abords (S.Cl.) 21/10/1947 Arrêté 4520 EL3 Ministère de l'Equipement, Ministère de Halage Décret Modifié 16/12/1964 l'Ecologie, Ministère de la Santé, Concessionnaire Navigation intérieure : Servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial. 4540 EL7 Ministère de l'Equipement, Ministère de Plans d'Alignement Approuvés. Voir Page l'Ecologie, Ministère de la Santé, Concessionnaire Circulation routière, alignement: Servitudes d'alignement des voies publiques. 4570 **I1Bis** Ministère de l'Industrie 08/07/1950 Hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous Décret Modifié pression (pipeline Le Havre-Paris) Conduites n°1 Hydrocarbures liquides: Société de transport de produits pétroliers (TRAPIL) 273mm, n°2 323mm DUP du 19/05/1952 n° 3 (508mm) DUP du 5/08/1964 5050 13 Ministère de l'Industrie : Canalisation 100mm Antenne de CORMEILLES Décret 06/10/1967 en Parisis - La FRETTE sur Seine Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport 6000 Ministère de l'Industrie 225Kv CERGY - CORMEILLES 3-4 dérivation 14 06/10/1967 Décret Electricité: Servitudes relatives à FROMAINVILLE (ex Cergy - Nanterre 1-2) l'établissement des lignes électriques 5810 14 225kV CERGY - CORMEILLES en P. 1-2 06/10/1967 Décret dérivation HERBLAY 1-2 6331 PM1 Ministère de l'écologie, du développement Zones de risques liées à la présence d'anciennes durable, des transports et du logement carrières souterraines abandonnées (article R 111 Direction générale de la prévention des 3 du Code de l'Urbanisme), Périmètre non risques réglementaire (pour information) Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles (Art. L 562-1-2 et suivants du Code l'Environnement) Risques naturels: Servitudes résultant des périmètres de prévention des risques naturels et des risques miniers. Enveloppe des zonages

réglementaires des plans de prévention des risques naturels opposables ou precrits

j						
		FRETT	N°INSEE 95257			
Num	Codserv	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libelle acte	Date de l'acte	
6320	PM1	Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement - Direction générale de la prévention des risques - Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) naturels prévisibles (Art. L 562-1-2 et suivants du Code l'Environnement) Risques naturels: Servitudes résultant des périmètres de prévention des risques naturels et des risques miniers. Enveloppe des zonages réglementaires des plans de prévention des risques naturels opposables ou precrits.	Zones de risques liées à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées (ancien article R 111-3 du Code de l'Urbanisme) valant Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) au titre du risque de mouvements de terrains.	Arrêté	08/04/1987	
6392	PM1		(P.P.R.I) Plan de Prévention des Risques (Inondations fluviales de la Seine)-(Cormeilles - Herblay -La Frette)	Arrêté	03/11/1999	
8220	PT3	Agence Nationale des Fréquences, Opérateur de réseau. Télecommunications: Communications téléphoniques et télégraphiques: Servitudes attachées aux réseaux de télécommuncation	Câble RU 95126 Le PLESSIS BOUCHARD - POISSY B.			
8170	PT3		Câble FO 304/01 PARIS - LILLE			
8210	PT3		RU 95148 ARGENTEUIL - ERAGNY sur Oise			
8320	T1	Direction Générale de l'Aviation Civile, SNCF, Collectivités, Concessionnaires Voies ferrées: Servitudes relatives aux chemins de fer et aux croisements fer/route	Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer	Loi	15/07/1845	

Fin des Servitudes

PRÉFET DU VAL-D'OISE

14 MARS 2011

LA FRETTE SIGNIE

Enregistrement N° 1309

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable

Pôle Urbanisme

Affaire suivie par Julien DUMAS Tél. :01 34 25 26 91 @ julien.dumas@val-doise.gouv.fr Cergy-Pontoise, le 1 0 MARS 2011

Le directeur départemental

à

Monsieur le Maire de La Frette sur Seine Hôtel de Ville 55, Quai de Seine 95530 – LA FRETTE SUR SEINE

<u>Objet</u>: Porter à la connaissance complémentaire pour la révision du PLU de votre commune. P. J.: Un plan + une liste des servitudes d'utilité publique.

Par courrier en date du 15 septembre 2009, je vous ai transmis le porter à connaissance complémentaire (PAC) pour l'élaboration de votre plan local d'urbanisme (PLU).

L'inspection générale des carrières m'a adressé une carte localisant de nouveaux périmètres de carrières qui nécessitent la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique joint au PAC cité plus haut.

En application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ces nouveaux périmètres de carrières souterraines abandonnées. Ils ne figurent pas sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 8 avril 1987. Ils sont reportés en légende du plan des servitudes d'utilité publique avec une trame différente des premières. Ces nouveaux périmètres ne constituent pas des servitudes d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme mais les risques encourus sont les mêmes que les anciens périmètres R 111-3 du code de l'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir substituer ce plan des servitudes d'utilité publique à celui transmis lors du PAC complémentaire du 15 septembre 2009.

Le directeur départemental

L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires,

François LEFORT

Copie: M. le préfet du Val d'Oise/DIRELL/BCAU

M. le sous préfet d'Argenteuil

SATO minute : SUADD/PU chrono M/M2